



CAMPAGNE PRINTEMPS 2021 Annexe 3

MOBILISATION DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION POUR PREVENIR D'UNE INAPTITUDE A L'EXERCICE DES FONCTIONS

L'article 4 du décret n°2019-1392 du 17 décembre 2019 prévoit les dispositions suivantes :

- « Pour application du IV de l'article 22 quarter de la loi du 13 juillet 1983, le crédit d'heures supplémentaires est limité à 150 heures. Il peut compléter, à la demande de l'agent, les droits acquis dans les conditions prévues à l'article 3. »
- « Pour justifier de l'attribution de ce crédit d'heures supplémentaires, l'agent présente un **avis du médecin de prévention ou du travail** attestant que son état de santé l'expose, compte tenu des conditions de travail, à un risque d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions. »

Je soussigné, M./Mme	, occupant les fonctions
de	au sein du/de
	,
<u></u>	ne inaptitude à l'exercice de mes fonctions:
☐l'utilisation de mon compte p	ersonnel de formation (dans ce cas, ma demande sera
prioritaire)	
un abondement de	heures de mon compte personnel de formation afin de
suivre une action de formation dans le cad	re d'un projet d'évolution professionnelle.
Fait à	, le
L'agent :	Le chef de service :
NOM:	NOM:
Prénom :	Prénom :
Signature	Signature